Nations Unies A/C.2/57/L.41

Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Deuxième Commission
Point 87 de l'ordre du jour
Environnement et développement durable

Fédération de Russie, Japon et Tadjikistan : projet de résolution

Activités entreprises pour préparer l'Année internationale de l'eau douce, 2003

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000 proclamant 2003 Année internationale de l'eau douce et sa résolution 56/192 du 21 décembre 2001 sur l'état des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce, 2003,

Rappelant également les dispositions d'Action 21[1] et les décisions adoptées par la Commission du développement durable à sa sixième session[2] au sujet de l'eau douce et, en particulier, les dispositions relatives à l'eau douce énoncées dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable[3], adopté en septembre 2002,

Accueillant avec satisfaction et encourageant les partenariats ayant trait à l'eau douce annoncés au Sommet mondial pour le développement durable;

Réaffirmant l'objectif du Millénaire consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable[4] ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer et l'objectif du Sommet mondial pour le développement social visant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base[5],

Rappelant sa résolution 53/199 du 15 décembre 1998 sur la proclamation des années internationales,

---

[1] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.
[2] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 9* (E/1998/29).
[3] A/CONF.199/20, chap. I, résolution 2, annexe.
[4] Voir résolution 55/2, par. 19.
[5] Voir A/CONF.199/20, chap. I, résolution 2, annexe, par. 25.

02-69656 (F) 151102 151102

Notant les efforts visant à établir le *Rapport sur la mise en valeur des ressources en eau dans le monde* et à préparer le troisième Forum mondial sur l'eau et la Conférence ministérielle internationale, qui doivent se tenir au Japon en mars 2003,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général[6],

1. *Se félicite* des activités entreprises par les États Membres, le Secrétariat, les agences chefs de file, en particulier le Département des affaires économiques et sociales, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes du système des Nations Unies qui mènent des activités ayant trait à l'eau douce, ainsi que les grands groupes, dans le cadre des préparatifs pour la célébration de l'Année internationale de l'eau douce, et les encourage à poursuivre et étendre leurs efforts;

2. *Encourage* tous les États, organisations internationales compétentes et grands groupes à appuyer les activités ayant trait à l'Année, entre autres, au moyen de contributions volontaires;

3. *Encourage aussi* tous les États Membres, le système des Nations Unies et les grands groupes à tirer parti des avantages qu'offre l'Année internationale de l'eau douce pour sensibiliser à l'importance stratégique des ressources en eau douce pour la satisfaction des besoins de base de la population et pour la santé publique et production vivrière et la préservation des écosystèmes, ainsi que pour le développement économique et social en général, et promouvoir des mesures aux niveaux local, national, régional et international, et demande qu'une haute priorité soit accordée aux graves problèmes de l'eau douce, auxquels se heurtent de nombreuses régions, en particulier dans les pays en développement;

4. *Encourage aussi* l'établissement de partenariats entre les États Membres, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les grands groupes et le secteur privé en vue de parrainer et de promouvoir l'Année internationale de l'eau douce et les projets connexes, y compris la diffusion de messages, la production de matériaux éducatifs et de projets sur le terrain;

5. *Encourage* les parties prenantes intéressées, telles que les organisations internationales, les grands groupes et d'autres entités, à établir des liens entre leurs activités ayant trait à l'eau et l'Année internationale de l'eau douce;

6. *Demande* aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de créer un comité national ou de nommer un centre de coordination en vue de faciliter et de promouvoir les activités ayant trait à l'Année internationale aux niveaux local et national;

7. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session un rapport intérimaire sur les activités entreprises au titre de l'Année internationale de l'eau douce et de lui faire rapport sur les nouvelles initiatives prises pour réaliser un développement durable des ressources en eau.

---

[6] A/57/132.